

(Le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte)

Lors de la saison Été 2008, des membres et employés du Club de Soccer des Rivières de Québec (CSRQ) ont été (involontairement) témoins de violence verbale et/ou physique impliquant des spectateurs...

Comme une proportion significative des membres bénéficiaires du CSRQ, i.e. les joueurs, est constituée de mineurs et même de jeunes enfants, le Club se sent particulièrement concerné par cette situation intolérable pouvant affecter le développement psychologique d'un enfant par exemple et, conséquemment, a décidé d'adopter la présente politique.

Extraits de la Loi du Jeu numéro 5 de la FIFA (www.fifa.com)

- Un match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu;
- Un arbitre peut décider d'arrêter le jeu, de suspendre le match ou de l'arrêter définitivement en raison d'une quelconque interférence extérieure, par exemple en raison de l'intervention de spectateurs ou de tout problème survenu dans les zones réservées aux spectateurs (voir Décision 1);
- Un arbitre intervient sur indication des arbitres assistants en ce qui concerne les incidents qu'il n'a pas pu constater lui-même.

Extraits du *Code d'éthique et l'énoncé de principes du sport* du CSRQ (sections P4, P5 et P6)

- P4. **Les arbitres sont des êtres humains.** Ils peuvent faire des erreurs. Acceptez les décisions de bonne grâce et ne mettez pas publiquement en question leur jugement ni leur honnêteté.
- P5. **Soccer sans violence.** Appuyez les efforts déployés pour faire disparaître la violence verbale et physique des activités sportives des jeunes. Alors, donnez l'exemple aux jeunes et aux autres spectateurs!
- P6. **Respectez les joueurs, les entraîneurs et l'arbitre.** Dans la victoire comme dans la défaite, respectez vos adversaires et les joueurs que vous encouragez! Comportez-vous avec classe, car le respect attire le respect...

Énoncé de la politique

Sur un terrain de soccer du territoire du CSRQ, ainsi que sur les terrains de l'école secondaire Neufchâtel et du Centre de formation professionnelle (incluant également les surfaces intérieures), un arbitre témoin d'une agression verbale et/ou physique (ou sur observation rapportée par un officiel, un juge de touche par exemple) impliquant un spectateur ou un groupe de spectateurs peut:

- interrompre le match, avertir un spectateur ou un groupe de spectateurs ainsi que le personnel d'entraîneurs de l'équipe ou des équipes au(x)quelle(s) il appartient ou ils appartiennent;
- en cas de récidive, distribuer un carton jaune ou rouge à un ou plusieurs des entraîneur(s) précédemment avertis; l'émission d'un carton rouge s'accompagne de l'expulsion immédiate du(des) fautif(s) hors du terrain. Sur réception d'un rapport de l'arbitre, l'émission d'un carton rouge entraîne également des mesures disciplinaires qui seront déterminées par le Comité de discipline de la ligue régissant les équipes sur le terrain et/ou le Comité de discipline du CSRQ.

Il est également entendu que l'arbitre peut appliquer la politique si un spectateur sous le coup d'une suspension est présent aux abords du terrain et/ou à portée de voix.

D'autre part, le Comité de discipline du CSRQ pourra convoquer un(des) spectateur(s) au comportement agressif et/ou violent, sur la base de plainte(s) écrite(s) soumise(s) au CSRQ.

Sanction(s)

- Un entraîneur fautif devra se soumettre aux mesures disciplinaires déterminées par la ligue le régissant (Ligue de soccer régionale de Québec, Ligue de soccer Québec-Métro, ou Ligue de soccer élite du Québec, par exemple).
- Un entraîneur fautif sera contacté et/ou convoqué par le Comité de discipline du CSRQ.
- Le spectateur ou le groupe de spectateurs fautif sera convoqué par le Comité de discipline du CSRQ. Les sanctions possibles peuvent inclure l'exclusion des terrains du CSRQ pour une période à déterminer i.e. qu'ils ne pourront assister aux matchs de leur enfant durant la période de la dite suspension. En cas de récidive, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du CSRQ sont envisageables.

La politique 2008-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration (séance régulière du 6 octobre 2008).

Gilles Caux
Président

Date: _____

Luc Bissonnette
Secrétaire

Date: _____